

Fiche explicative

PROCÉDURE ET RÈGLEMENTATION POUR AFFICHAGE SUR LES COLONNES MORRIS



AFFICHAGE AUTORISÉ

- Spectacle culturel ou festival ayant lieu à Rouyn-Noranda (possibilité d'afficher une première fois pour la vente de billets pour une durée maximale de trois semaines en plus de pouvoir afficher trois semaines avant l'événement).
- Exposition d'art ayant une date déterminée inscrite sur l'affiche.
- Cours de formation ayant une période d'inscription.
- Activité préparée par un organisme à but non lucratif ayant une date déterminée inscrite sur l'affiche.
- Semaine de sensibilisation annonçant une activité prévue et ayant une date déterminée inscrite sur l'affiche.
- Conférence ou activité concernant la santé et le bien-être des citoyens ayant une date déterminée inscrite sur l'affiche.
- Événement relié à une activité politique de nature non partisane.
- Événement relié à une activité de revendication et de sensibilisation.
- Les événements affichés doivent se dérouler :
 - à Rouyn-Noranda ou
 - ailleurs en Abitibi-Témiscamingue, pour les spectacles culturels et festivals, à condition que ceux-ci soient ouverts à l'ensemble de la population (*projet pilote du 13 mars 2023 au 13 mars 2024*).

AFFICHAGE NON AUTORISÉ

- Promotion des commerces.
- Vente de garage privée.
- Toute activité à long terme.
- Spectacle ou activité se tenant à l'extérieur du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Affiche démontrant de la violence (sang, tête coupée, etc.).

RÈGLES À RESPECTER

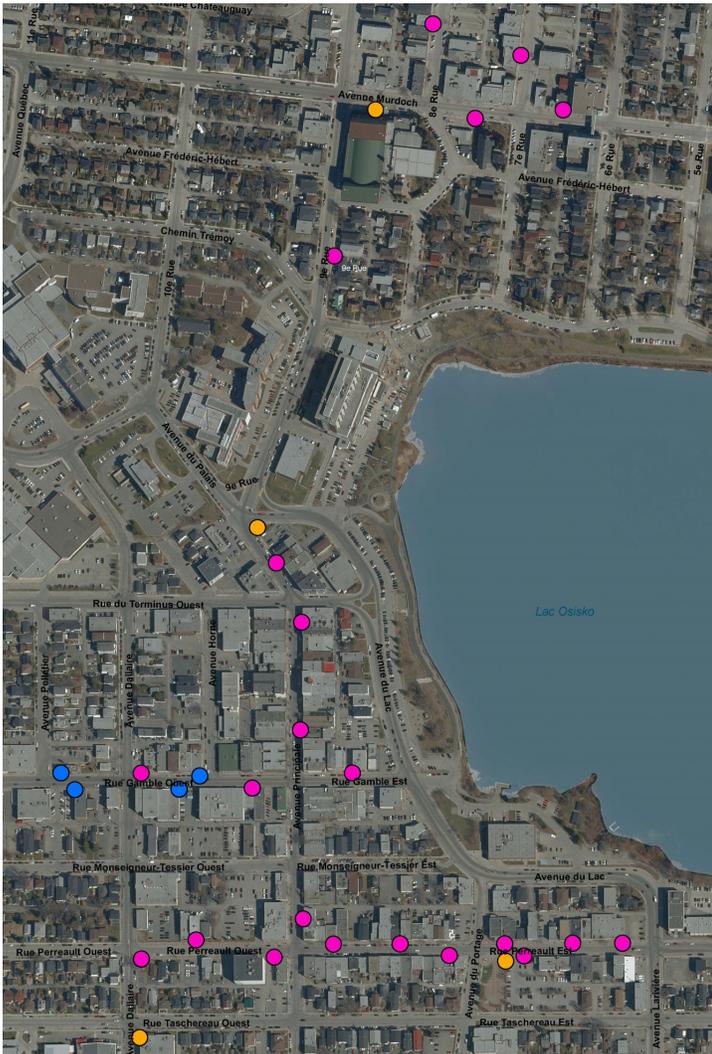
- Seules les affiches énumérées dans la liste intitulée Affichage autorisé seront permises.
- Une période maximale de trois semaines est permise pour l'affichage. Une affiche n'ayant pas de dates précises sera renouvelable seulement aux trois (3) mois.
- Seules les affiches autorisées par la Ville peuvent être installées sur les colonnes Morris.
- L'autorisation peut se faire par courriel en écrivant à l'adresse urbanisme@rouyn-noranda.ca ou en personne au 130, rue Perreault Est. Dans les deux cas, vous devez présenter le visuel de votre affiche et fournir des informations de base comme la dimension de l'affiche, la période d'affichage visée et le nom de l'organisme ou de la personne responsable.
- Une seule affiche par colonne Morris est autorisée.
- Une affiche ne peut être apposée de sorte qu'elle masque, partiellement ou en totalité, une autre affiche déjà en place.
- La Ville de Rouyn-Noranda ne garantit pas que les affiches apposées par le requérant demeureront en place jusqu'à l'événement ou spectacle.
- La Ville de Rouyn-Noranda ne garantit pas qu'il y ait de l'espace disponible sur les colonnes Morris (premier arrivé, premier servi).
- Il est strictement interdit d'utiliser des clous pour installer les affiches sur les colonnes Morris. Il est recommandé d'utiliser des agrafes. Advenant qu'un nettoyage ou des réparations soient requis, ces travaux seront facturés au requérant.

EMPLACEMENT DES COLONNES MORRIS

Trente-trois colonnes Morris sont présentes sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, identifiées par les points sur les cartes.

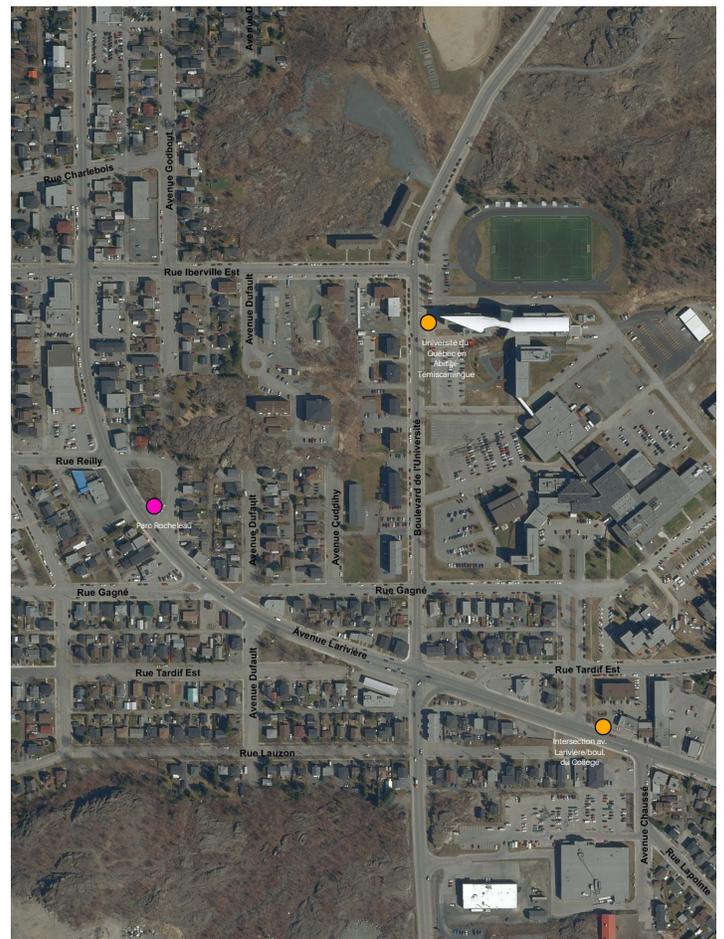
L'affichage n'est pas permis dans les abribus de la ville de Rouyn-Noranda.

Secteur Centre-ville



-  Gros modèle (4)
-  Petit modèle (24)
-  Très petit modèle (4)

Secteur Rouyn-Sud



-  Gros modèle (2)
-  Petit modèle (1)

INFORMATION

Aménagement du territoire et de l'urbanisme

130, rue Perreault Est

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C4

Téléphone : 819 797-7110, poste 7304

urbanisme@rouyn-noranda.ca

CONCEPTION

Service des communications | 2023-05